PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis n° 2025 - 17		
Avis direct (expert délégué) **Date :** 11/02/2025	**Objet** : Installation d'hôtel à Hirondelle de fenêtre en anticipation de travaux de rénovation énergétique de l'école de Kingersheim (68)	**Avis** : Favorable sous conditions

La mairie de Kingersheim sera tenue d'isoler le bâtiment de l'école Claudel dans les prochaines années. Ce bâtiment accueille aujourd'hui une colonie d'Hirondelle de fenêtre. 55 nids ont été comptabilisés.

En partenariat avec un bénévole de la LPO, la Mairie a réfléchi à comment limiter l'impact des travaux sur cette colonie. Ne sachant pas encore si le bâtiment sera toujours favorable aux espèces, la solution retenue a été d'installer deux hôtels à Hirondelle à proximité de l'école, avec 72 nichoirs chacun. La localisation a pu être discutée avec le bénévole LPO. Cette installation intervient au minimum 1 an avant les travaux. Les oiseaux pourront donc coloniser ce nouvel habitat avant les impacts et cela augmente la capacité de réussite de cette mesure.

Questions au CSRPN
Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion
- Annexe 1 : Cerfa (octobre 2024)
- Annexe 2 : Note explicative de la demande (octobre 2024)

Analyse du CSRPN

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation de cet ensemble scolaire constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

D'ores-et-déjà nous ne pouvons que féliciter la commune de Kingersheim d'avoir maintenu, jusqu'à aujourd'hui cette importante colonie de reproduction d'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, aujourd'hui considérée comme menacée mais encore trop souvent victime de l'intolérance humaine, et aussi pour avoir largement anticipé sa prise en compte dans le projet de rénovation énergétique de l'édifice, fait rare qu'il convient de souligner.

D'après les éléments indiqués, la colonie serait composée de 55 nids sans toutefois préciser le nombre de couples nichant réellement sur les bâtiments. Il n'est par ailleurs pas précisé le statut de l'espèce localement, notamment la présence éventuelle de colonies proches qui pourraient bénéficier d'un report de couples suite aux travaux. Ces informations peuvent s'avérer intéressantes pour dimensionner correctement les mesures compensatoires, pour définir les objectifs à atteindre, pour mesurer les effets réels des travaux et pour considérer la compensation comme atteinte.

Cela dit, afin de faciliter la réalisation de ces travaux, la commune envisage d'installer deux tours à hirondelles, de 72 nids artificiels chacune, dans l'enceinte de l'école. Considérant la présence actuelle de 55 nids, l'équivalence écologique peut donc être considérée comme respectée, sous réserve toutefois de l'efficacité de ces mesures compensatoires.

Ce type d'aménagement a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour les hirondelles, en particulier lorsqu'une repasse était intégrée à l'édifice. Il convient toutefois de préciser qu'une occupation rapide de ces tours par les hirondelles n'est pas assurée tant que les nids naturels existants seront accessibles ; les hirondelles privilégiant les façades aux tours à hirondelles.

Par la suite, un report systématique de l'ensemble des couples nicheurs actuels vers ces tours n'est pas certain mais il sera tout de même facilité si ces tours sont installées au moins un an avant la période des travaux. Ce laps de temps permettra aux couples nicheurs des bâtiments et plus certainement leurs jeunes à repérer les nids artificiels pour l'année suivante. L'installation de quelques couples dès la première année, même en effectif limité, ne pourrait que faciliter une utilisation rapide et importante lors des travaux.

Dans tous les cas, cette proposition semble en l'état actuel la plus adaptée pour tenter de maintenir l'espèce sur le site ou, tout du moins, limiter l'incidence des travaux pendant la période de reproduction.

Toutefois, l'Hirondelle de fenêtre étant une espèce particulièrement attachée aux façades des bâtiments, nous ne pouvons qu'encourager la commune à poursuivre la réflexion sur l'organisation du chantier, en particulier :

- Sur les possibilités d'installation de nids artificiels sur les bâtiments rénovés à l'issue des travaux. Cette mesure sera d'autant plus attendue si les tours à hirondelles ne permettent pas un report important du nombre de couples initialement présents,
- Sur la possibilité de phasage des travaux dans le temps pour limiter l'impact sur la colonie (travaux répartis sur 2 années et/ou travaux réalisés en dehors de la période de reproduction). Dans l'éventualité que les travaux puissent être réalisés hors

période de reproduction, soit du 15 septembre au 20 mars, et sous couvert de l'installation d'un nombre conséquent de nids artificiels sur les façades avant leur retour de migration, les tours à hirondelles ne seraient pas indispensables.

Enfin, à l'instar des démarches anticipées engagées vis-à-vis de l'Hirondelle de fenêtre, il peut s'avérer intéressant d'engager, le plus rapidement possible, une expertise chiroptérologique des bâtiments (façades et éventuellement toitures si concernées par les travaux) afin d'organiser et d'anticiper la prise en compte de la présence d'espèces protégées.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

Dans l'éventualité qu'aucun nid artificiel ne puisse être installé sur les bâtiments après travaux :

1/ Procéder à l'enlèvement des nids naturels avant le 20 mars ou après le départ des derniers reproducteurs (sous le contrôle d'un expert écologue). En fonction de l'état d'avancement des travaux, mettre en place des systèmes anti-accroche de nids sous les rebords des toits et/ou sur les angles des fenêtres pour limiter les risques d'installation des couples nicheurs pendant la phase de travaux et les inciter à se reporter sur les sites de substitution,

2/ Afin de respecter la doctrine ERC, installer les deux tours à hirondelles, pour un nombre de nids 1,5 à 2 fois supérieurs au nombre de nids initialement présents, soit entre 83 et 110 nids artificiels, au moins un an avant le début des travaux et pour permettre un fonctionnement sur une saison de reproduction entière. Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique,

3/ Favoriser l'occupation des nids artificiels sur les tours par l'utilisation d'une repasse, placée au droit de nids. Un système de repasse doit être prévu par dispositif. La repasse devra être diffusée 7 jours sur 7, de 7h30 à 21h, jusqu'à l'installation des deux premiers couples par édifice. Dans l'éventualité qu'aucun couple ne s'installe, la repasse devra être maintenue jusqu'à la fin septembre pour inciter de jeunes oiseaux en repérage à s'y installer l'année suivante. Favoriser l'occupation des nids artificiels en disposant au sol des herbes sèches au droit des nids,

4/ S'assurer par des visites régulières du bon fonctionnement des dispositifs jusqu'à l'installation des premiers couples, que ce soit la bonne diffusion de la repasse (puissance, plages horaires, régularité) et/ou le contrôle des activités périphériques (perturbations/dérangements),

5/ Engager un suivi régulier pour mesurer l'efficacité des dispositifs (nombre de couples nicheurs) pour vérifier la bonne application de la séquence ERC avec l'objectif de nidification d'une quarantaine de couples (chiffre à réévaluer en fonction des données

historiques disponibles). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue. La prise en compte des éventuelles colonies proches (rayon de 200 mètres) avant et après travaux peut s'avérer importante,

6/ Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives en cas de non-occupation des tours après deux années complètes à l'issue des travaux (déplacement des dispositifs sur des sites appropriés proches, installation de nids sur les bâtiments initiaux…) afin d'atteindre la compensation attendue.

Recommandations

1/ Transmettre à minima en N+3, les résultats du suivi aménagements et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue,

2/ Poursuivre la réflexion sur :

- La possibilité d'organiser les travaux en dehors de la période de nidification, soit du 20 mars au 15 septembre, et de réimplanter des nichoirs artificiels, éventuellement avec l'appui de repasses, sur les bâtiments concernés à l'issue des travaux (avant le 20 mars),
- La possibilité d'organiser les travaux sur deux saisons consécutives afin de ne pas impacter plus de 50% de la colonie par année,

3/ Engager le plus rapidement possible une expertise chiroptères des bâtiments (façades et éventuellement toitures si concernées par les travaux) afin d'organiser et d'anticiper la prise en compte de la présence d'espèces protégées. Le diagnostic devra être mené dans les règles de l'art (nombre de sorties et méthodologies adaptés aux enjeux supposés),

4/ Indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public, intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels, maintien d'anfractuosités, reprises de joints…) à hauteur des différents murs rénovés. Voir : https://gmb.bzh/wp-content/uploads/2018/09/pdf_Chiro_isolation_thermique_FNowicki.pdf

5/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est